

Proposez, Votez, Construisons

BUDGET PARTICIPATIF

SAISON
2023



Comment ça marche ?



DÉPOSEZ

votre idée sur
participons.colombes.fr

ou votre bulletin dans une urne mise à disposition



Du **3 avril** au **18 juin**




Colombes
colombes.fr

Le Budget Participatif :

NOUVEAUTÉS saison 2023



**Un budget participatif thématisé
à l'échelle de la ville**

- cadre de vie / biodiversité
- sports / santé



**Le coût d'un projet ne peut excéder
300 000€**



**Un minimum de 75 voix
pour être reconnu légitime**



**Un accompagnement personnalisé renforcé
pour chaque porteuse et porteur d'idée**



contact : budget.participatif@mairie-colombes.fr / 01 47 60 82 67

Le Budget Participatif :

les étapes clés

Habitantes, habitants de plus de 16 ans, collectifs ou associations de Colombes



**Du 3 avril
au 18 juin
2023**

Dépôt
des idées

- Je suis prêt.e à proposer une idée, je me lance !
- Je me connecte à participons.colombes.fr
(Exemple : création de gîte pour les oiseaux)
- Je consulte les principaux critères à la page 4
- Une fois mon idée déposée, je reçois un mail de confirmation*
- Je deviens dès lors porteuse ou porteur de mon idée
- Si besoin, le service Démocratie Locale peut m'accompagner afin d'approfondir ma réflexion (cf page 2)



**Du 19 juin
au 1^{er} octobre
2023**

Analyse des idées
et étude de
recevabilité par
les services
municipaux

- Mon idée est examinée par le comité technique composé des services municipaux au regard des critères du règlement disponible sur participons.colombes.fr :
 - Je suis informé.e si mon projet est éligible*
 - Je reste disponible si les services ont besoin d'informations complémentaires*
 - Je suis informé.e si mon idée n'est pas réalisable*



**Du 1^{er} novembre
au 11 décembre
2023**

Vote des
habitant.e.s

- Mon projet réalisable, est soumis au vote des Colombien.ne.s par bulletin de vote ou sur la plateforme : participons.colombes.fr
- Je peux consulter toutes les modalités de vote sur participons.colombes.fr
- Je peux faire la promotion de mon idée, dans le respect des autres projets
- Je peux parler de mon projet à l'occasion des « cafés BP » organisés par la ville.



**En
décembre**

Annnonce des
Lauréats

- Si mon projet obtient le plus de votes (sous réserve de 75 voix minimum), je suis contacté.e et invité.e à une réunion des lauréat.e-s organisée par le service Démocratie Locale*



**À partir
de 2024**

Mise en œuvre des
projets par la ville

- La ville se charge sur 2 ans de la réalisation de mon projet et de ceux des autres lauréat.e-s, et m'informe tout au long via la plateforme*

**Je veille à transmettre mes coordonnées à jour, que je consulte régulièrement*

Le Budget Participatif :

les critères et règlement

Le règlement du budget participatif est constitué des objectifs et du cadre du dispositif. Ci-dessous, vous trouverez les critères principaux.

Nous vous recommandons de le consulter intégralement sur : participons.colombes.fr

Déposer une idée

- Sur la plateforme : participons.colombes.fr également accessible via le site de la ville
- Par un bulletin à remplir, disponible dans le journal municipal, les mairies de proximité, à l'hôtel de ville, dans les CSC et les médiathèques avec une urne pour le déposer
- Par courrier : Budget Participatif Colombes hôtel de ville Place de la République 92700 Colombes
- Ou par mail : budget.participatif@mairie-colombes.fr

Votre idée doit :

- Répondre à l'intérêt général
- Respecter les compétences de la ville de Colombes
- Être accessible à tout le monde
- Être techniquement et juridiquement réalisable
- Représenter une dépense d'investissement à hauteur de 300 000€ maximum

Votre idée ne pourra pas être retenue :

- Si elle engendre des recrutements d'agents ou des frais de fournitures.
- Si les porteurs /porteuses sont prestataires de leur propre projet ou s'ils sont rémunérés.
- Si elle est proposé par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles
- Si elle comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public

Chaque idée est présentée et discutée en réunion du comité technique. Des idées similaires ou complémentaires peuvent fusionner, afin d'élaborer un projet unique. En parallèle, le comité de suivi composé de représentant.es des instances participatives, de deux élu.e.s de la majorité et d'un.e élu.e de l'opposition, s'assure du bon déroulement du processus.